Envoyé en préfecture le 02/04/2026
Reçu en préfecture le 02/04/2026
Publié le
ID : 056-215600396-20260402-270326_02-DE

Département du Morbihan
Arrondissement de Pontivy

Commune de LA CHAPELLE NEUVE

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 27 mars 2026

Nombre de membres		
Afférents	Présent	Part au vote
15	14	15

L'an deux mil vingt-six, le vendredi vingt-sept mars à dix-huit heures trente minutes, les membres du conseil municipal de la Commune de LA CHAPELLE NEUVE, légalement convoqués, se sont réunis en session ordinaire, dans la salle du Conseil de la Mairie, sur la convocation qui leur a été adressée par Madame Le Maire et sous la présidence de Mme Hélène LE GARS, Maire. La séance a été publique.

Vote
Pour : 15
Contre : 0
Abstention : 0

Etaient présents : M.M. les Conseillers Municipaux : M. ASMAKER Laurent, Mme DE PARSCAU DU PLESSIX Sissilia, M. FAUTRAD Benoît, M. GOBE Florent, Mme GOUËDIC Noëlle, M. GUILLEMET David, M. GUILLEMETTE Ludovic, Mme LE CALVE Maryvonne, Mme LE GARS Hélène, M. LE MEITOUR Hervé, Mme LE PAIR Justine, Mme MATEL Véronique, M. MOËC Charles-Henri et M. RENAULT Marc.

Les conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris au sein du Conseil – HURPEAU Stéphane

Absent(s) excusé(s) ayant donné(s) pouvoir :
Mme BELIN Solenn à Mme LE GARS Hélène

Absent(s) Excusé (s) :

Date de la convocation : 23 mars 2026.

Date d'affichage : 23 mars 2026.

****

DELIBERATION N° 270326-02 : ELECTION D'UN CONSEILLER DELEGUE

La commune de La Chapelle Neuve est dotée d'un conseil municipal composé de membres élus. Conformément aux dispositions du **Code général des collectivités territoriales (CGCT)** et du **Code électoral**, il appartient au conseil municipal de désigner, parmi ses membres, des conseillers délégués chargés de missions spécifiques, afin d'assurer une répartition efficace des compétences et une meilleure représentation des intérêts locaux.

Dans ce cadre, il est proposé au conseil municipal de procéder à l'élection d'un conseiller délégué, en application des règles de droit en vigueur et des pratiques administratives établies. Cette désignation s'inscrit dans le respect des principes de transparence, de neutralité et de légalité qui régissent l'action publique locale.

Le conseiller délégué élu exerce ses fonctions sous la responsabilité du maire, dans le cadre des délégations qui lui sont consenties par arrêté municipal.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et vote à l'unanimité

- **DECIDE** de nommer Mme DE PARSCAU DU PLESSIX Sissilia, conseillère déléguée en charge de la sécurité routière.

Pour copie certifiée conforme,
Le Maire, Hélène LE GARS

MAIRIE DE LA CHAPELLE NEUVE (Morbihan)